



Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier
Urbanisme

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 3 Domaine et Patrimoine
Sous matière : 3.3 Locations

OBJET : Point d'Accès au Droit : mise à disposition de locaux au profit du Département de l'Aude – permanences de la médiatrice en langues des signes

Décision N° 2024-56

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

CONSIDERANT la convention du 12 avril 2022 renouvelant le Point d'Accès au Droit dans la Commune de Castelnaudary dans l'ancien Palais de Justice,

CONSIDERANT la demande du Département de l'Aude d'occuper des locaux au Point d'Accès au Droit pour l'organisation des permanences de la médiatrice en langues des signes,

CONSIDERANT l'intérêt de pour la Commune de mettre à disposition du Département de l'Aude des locaux pour leurs permanences au Point d'Accès au Droit, dans les locaux de l'ancien Palais de Justice.

DECIDE :

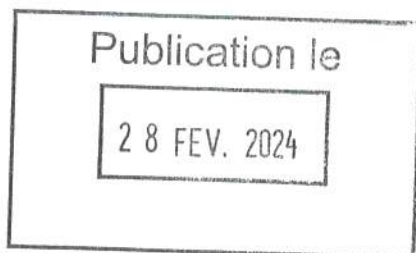
ARTICLE 1 : de signer une convention pour la mise à disposition de locaux au Point d'Accès au Droit, dans les locaux de l'ancien Palais de Justice, au profit du Département de l'Aude.

ARTICLE 2 : la mise à disposition est consentie à titre gracieux, les lundis de 9h00 à 17h00, à compter de la date de signature de la convention jusqu'à la fin de la convention constitutive du Point d'Accès au Droit, soit jusqu'au 11 avril 2025.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 21 février 2024,



Le Maire,

Patrick MAUGARD